Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230418-D2023-030-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2022-17 RELATIF A UNE MISSION D'EVALUATION DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET A UNE PROSPECTIVE FINANCIERE POUR LEUR FINANCEMENT, AVEC LA SOCIÉTÉ CALIA CONSEIL

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN
N°D2023-030

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,*
***Vu** le 6° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu** la décision du Président n°*D2022-064 du 13 juin 2022 attribuant le marché n° 2022-17 relatif à une mission d'évaluation de l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération et à une prospective financière pour leur financement à la société CALIA CONSEIL pour un montant de 37 800 € HT et une durée prévisionnelle de 6 mois (hors temps de validation),
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, il apparait nécessaire de confier une prestation supplémentaire relative à un accompagnement de la Communauté d'agglomération pour l'organisation d'un séminaire stratégique relatif à l'exercice de sa compétence en matière gestion des eaux pluviales urbaines,
Considérant que cette prestation entraine une plus-value de 3 000 € HT par rapport au montant initial du marché représentant 7,94 % d'augmentation,
Considérant que la durée du marché doit être prolongée pour tenir compte du délai de réalisation de cette mission,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

4 rue de Chateaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2022-17 relatif à une mission d'évaluation de l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération et à une prospective financière pour leur financement, avec la société CALIA CONSEIL ayant pour objet l'ajout d'une prestation d'un montant de 3 000 € HT et portant le montant du marché à 40 800 € HT et la durée prévisionnelle du marché à 12 mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société CALIA CONSEIL, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 18 AVR. 2023